

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 MAI 2010**

L'an deux mil dix, le vingt sept mai, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION SAINT-JEANNAISE, convoquée par courrier le 20 mai 2010, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur CAILLET Pierre.

Présents : BARALE Maurice, SIMONDANT Martial, LAMOURY Michelle, REYNAUD Thierry, PICHAT Alain, MANDRAND Robert, LEVIGNE Michel, SERVET Guy, HENRY Daniel, GENIN Raymond, CHAPOT Fabienne, MARTIN Guy, DEBRAND Maurice, GERIN Guy, GELIN Maurice, SAUNIER Georges, HINGREZ Christelle, CAILLET Pierre, DEXPERT Jean-Paul, GELIN Bruno, ROLLAND Thierry, SAUTARD-BADIN Hervé, RABILLOUD Andrée (à partir du point n°3), ROY Louis, VIVIAN Jean-Pascal (sauf point n°4), GERIN Philippe, DOMENECH Marie-Annick, BAUDOIN Jocelyne, GERBOULET Jacqueline, FILLON Jean-Michel, LACROIX Sandrine, ROBERT Christiane, PELLERIN Anne-Marie, BARRUEL Jean Louis, GENIN Jean-Paul, DREVET Jean-Michel, PERRET Michel (à partir du point n°1), GARGAUD Jean-Paul, POIZAT Philippe, BRUT Michel.

Absents excusés suppléés : BELFILS Mireille, MOINE Armand, BESTIEU Patrice.

Absent excusé ayant donné pouvoir : PIOLAT Jean Christian, pouvoir à SAUTARD-BADIN Hervé

### **FONCTIONNEMENT INSTITUTIONNEL**

Désignation du secrétaire de séance : M. SIMONDANT Martial est désigné.

### **COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 29 AVRIL 2010**

Pas d'observations, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

### **RAPPORT SUR L'EXERCICE DE SA DELEGATION PAR LE PRESIDENT**

Monsieur CAILLET présente à l'assemblée un rapport sur le rôle qu'il a tenu à l'occasion de la procédure de modification du POS de Saint-Jean-de-Bournay.

« A la fin du 1er semestre 2009, la mairie de Saint Jean de Bournay a initié l'enquête publique préalable à la modification de son plan d'occupation des sols, en vue de permettre la réalisation de la nouvelle zone d'activité des Hautes Echarrières.

Trois démarches étaient engagées en peu de temps :

Une réunion publique d'information

La sollicitation des avis des personnes associées, parmi lesquelles la communauté de communes figure en raison de sa compétence en matière de Programme Local de l'Habitat.

L'enquête publique, ouverte à tous.

Avant cela, la communauté n'a été approchée qu'une seule fois, le 20 mars 2007, Gilbert CECILLON étant président, par le cabinet Epure pour transmettre les informations qu'elle détenait par le fait d'avoir réalisé et commercialisé les zones d'activités du Pré de la Barre et des Basses Echarrières, formalité à laquelle elle s'est prêtée volontiers.

Il n'y a plus eu d'échange sur ce projet de zone par la suite. Pourquoi ?

Sur la réunion publique :

En mai 2009, je me suis rendu en compagnie de M.SIMONDANT, vice-président chargé de l'Economie, à la réunion publique de présentation de la modification du POS. Nous avons pour la première fois pu disposer d'un exposé exprimant les objectifs de l'opération, annoncée dès 2006 en commission communautaire, et les moyens mis en œuvre. Je suis intervenu pour préciser que la Communauté de communes était pour la création d'une zone d'activités et que la modification du POS était de compétence communale. Notre attention a été attirée sur le doute laissé sur une possible participation financière de la Communauté de communes.

Sur l'avis de la Communauté de communes en qualité de personne associée :

L'avis de la communauté de communes a ensuite été sollicité par la commune en raison de sa qualité de personne associée que lui valait sa compétence PLH. Un dossier détaillé a été remis à la communauté de communes. Il s'agissait d'un dossier d'urbanisme ciblé sur le projet de zone d'activité des Hautes-Echarrières.

Je n'ai aucune information complémentaire de la mairie sur le projet de ZAC lui-même.

Après s'être informé auprès du SCOT des réflexions en cours et en se fondant sur les résultats de l'étude diagnostic préalable au PLH, ma réflexion m'a conduit à de nombreuses interrogations qui se sont exprimées par un avis « réservé », de manière à ne pas gêner le déroulement rapide de la procédure de modification, même si j'estimais à l'époque qu'une révision aurait été préférable. J'espérais que cet avis serait lu, qu'il serait l'occasion dans une démarche de bonne foi de compléter mon information et de lever les ambiguïtés, peut-être d'améliorer le projet comme cela se pratique couramment.

Je n'ai pas mis ce texte en débat au conseil communautaire car il s'agit d'une compétence du Président : j'avais la responsabilité d'exprimer une réflexion sur un sujet donné, dans un temps donné, ce que je me suis efforcé de faire. J'en ai cependant donné lecture en intégralité devant le Conseil communautaire lors de la séance du 9 juillet, car j'estimais normal qu'il soit informé de ma façon de voir les choses. Il n'y a eu aucune remarque du Conseil communautaire, ni à cette séance, ni à la suivante.

Il n'y a eu aucun retour de la Commune de Saint-Jean suite à ce rapport.

Cependant, cet avis, qui se limitait obligatoirement aux seuls aspects qui pouvaient avoir un lien avec le PLH, ne pouvait refléter à lui seul ma réflexion.

Sur la contribution à l'enquête publique:

Ainsi, en travaillant sur le projet d'avis, de nombreuses autres interrogations ont surgi. Cependant, elles étaient souvent d'ordre économique et donc hors du champ pour lequel nous étions réglementairement consultés en tant que personne associée et même hors du champ de la définition statutaire des compétences communautaires.

Nous étions ainsi dans une situation curieuse puisqu'il était annoncé lors de la réunion publique qu'un financement communautaire n'était pas exclu, ce qui nécessitait une prise de compétence, et que nous ne pouvions exprimer un quelconque avis sur le projet puisque pas compétent.

J'étais également chagriné par le fait qu'après avoir été un territoire innovant, ceci depuis 1987 avec la mise en place d'une zone intercommunale à taxe professionnelle partagée, puis dès 2001 en optant pour une fiscalité à TPU, le Pays Saint-Jeannais revenait à la situation archaïque de concurrence entre communes qui prévalait 25 ans en arrière, sans qu'il soit tiré bénéfice de l'expérience que la communauté avait petit à petit acquise ni d'une quelconque mutualisation des investissements et frais associés.

Devant cette difficulté, j'ai estimé de mon devoir de préserver l'intérêt communautaire en précisant les choses et en laissant trace de ma réflexion. En ce mois de juillet 2009, et avec le peu de délai que permettait l'enquête publique en cours, le plus simple et le plus légitime m'a paru d'utiliser les moyens réglementaires, en l'occurrence ladite enquête publique.

J'ai donc, avec l'aide de Martial SIMONDANT et du directeur de la communauté, rédigé un texte qui rassemblait ces interrogations, en espérant qu'il y soit prêté attention, que soit réalisé le tri entre ce qui pouvait relever d'une mauvaise information ou d'une incompréhension de ma part et les suggestions pouvant présenter un intérêt pour le territoire.

La perte de ce document en fin de procédure a fait qu'il n'a pu être porté à la connaissance des élus municipaux de Saint-Jean, alors que la Loi l'exige.

Par ailleurs, les riverains du projet de ZAC ont demandé à plusieurs reprises à me rencontrer. Fidèle à l'usage démocratique, je les ai écoutés et je leur ai décrit le partage des rôles entre communes et communauté ainsi que la conduite que j'avais suivie. A aucun moment, je n'ai laissé entendre que l'on pouvait se passer d'une zone d'activités. Ils se plaignaient du manque d'information et de discussion, ils ont pu constater que je n'étais pas mieux loti qu'eux. Après le retrait de la délibération, je me suis exprimé dans la presse, car au final, c'est la communauté de communes qui est privée de recettes fiscales. Je ne pense pas que le développement économique puisse s'inscrire en opposition avec la population. Je l'ai exprimé, je pense que c'est mon droit à l'expression la plus élémentaire.

Voici les informations dont je tenais à vous faire part. »

Monsieur VIVIAN indique qu'il répondra point par point. Il souligne que son action, en matière de communication, a été réglée selon le Code de l'Urbanisme. Le conseil municipal a fixé en début de procédure les moyens de communication qu'il entendait mettre en œuvre. Il précise que les

personnes ayant demandé un rendez vous avaient au préalable déposé un recours au tribunal administratif. Il estime qu'il lui était impossible de les recevoir sans la présence d'avocats.

Monsieur BARALE s'interroge sur les recettes fiscales dont serait privée la communauté de communes dans la mesure où, même si le projet est mené par la commune, la taxe professionnelle profitera à la communauté de communes.

*Monsieur CAILLET précise que le retard pris dans la mise à disposition de terrains d'activités ne permet pas l'installation d'entreprises à brève échéance privant ainsi le territoire de nouvelles recettes fiscales.*

Monsieur VIVIAN estime qu'il n'y a pas de retard et que les procédures se déroulent dans les délais habituels pour ce genre de projet. Par ailleurs il indique qu'une réponse écrite à l'avis communautaire existe et qu'il est incorrect de dire qu'aucun retour n'a été fait.

## **PISCINE**

### **POINT N°1 : TARIF DES COURS COLLECTIFS A LA PISCINE DE SAINT-JEAN**

En concertation avec le club de natation et les maîtres nageurs, il est proposé d'expérimenter l'organisation de cours collectifs de natation à la piscine de Saint Jean de Bournay pour les enfants de 6 ans à 9 ans ne sachant pas nager. Des groupes de 8 à 10 enfants seraient constitués à partir du mois de juillet 2010. La durée totale du stage serait de 8 séances les enfants devant être inscrits pour la période complète. Ces cours sont complémentaires aux activités du club de natation, celui-ci s'adressant aux enfants capables de traverser une largeur de bassin.

Il est proposé une tarification en fonction du quotient familial CAF des familles en reprenant la même répartition des tranches de quotient que pour les accueils de loisirs.

Les inscriptions seraient prises par le service enfance et jeunesse. L'information concernant ces cours collectifs sera diffusée dans les écoles du territoire communautaire.

M. BARRUEL intervient pour faire part de son désaccord avec le système de tarifs au quotient familial. Il estime que cette pratique est discriminatoire et que la tarification devrait être égalitaire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,  
Par 39 voix pour et 1 abstention :  
VALIDE l'expérimentation proposée,  
ADOpte les tarifs suivants :

Résidents du territoire communautaire :

Quotient familial :                      Tarif du stage :

Inférieur à 475 :	28.00 €
476-550 :	35.60 €
551-610 :	43.20 €
611-700 :	50.80 €
701-775 :	58.40 €
776-850 :	66.00 €
851-925 :	73.60 €
926-1000 :	81.20 €
1001-1075 :	88.80 €
1075-1199 :	96.40 €
Supérieur ou égal à 1200 :	104.00 €

Extérieurs au territoire communautaire : 104.00 €

## **GESTION DU PATRIMOINE**

### **POINT N°2 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA GRANGE CHEVROTIERE**

Il convient de consigner sous-forme de convention les modalités de transfert de la compétence « Grange Chevrotière » de la commune d'Artas à la communauté de communes. La convention est remise à chaque conseiller communautaire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :  
AUTORISE à l'unanimité le Président ou son délégataire à signer cette convention.

## ECONOMIE

### POINT N°3 : RAPPORT D'ACTIVITE DU SICTOM

Le rapport du SICTOM quant aux conditions de réalisation de sa mission de traitement des déchets ménagers est remis à chaque conseiller communautaire.

Le conseil communautaire prend acte du rapport annuel. Il sera mis en ligne sur le site Internet de la communauté. Les communes pourront ainsi le porter à la connaissance de leurs administrés.

### POINT N°4 : TARIF DE LOCATION D'UN ATELIERS RELAIS

Monsieur VIVIAN quitte la salle pendant l'exposé et est absent au moment du vote.

Par délibération n°10-04-N4 du 29 avril 2010, le Conseil communautaire a décidé d'acquérir une plateforme dans l'un des ateliers relais des Basses Echarrières. Il convient d'ajuster le loyer de ce local en proportion de l'amélioration du service rendu (mise à disposition de 100m<sup>2</sup> supplémentaire en mezzanine et de 100 m<sup>2</sup> aménagés en bureau). En pratiquant un amortissement décennal sur la base du prix d'acquisition de la plateforme et en le répartissant sur la surface au sol, le prix au m<sup>2</sup> en bail précaire limité à 23 mois passerait de 3,25 € à 3,94 € par m<sup>2</sup> et par mois, valeur mai 2010.

Vu les délibérations relatives aux tarifs des ateliers relais n°06-02-N11 du 16 février 2006 et n°07-1 0-N14 du 18 octobre 2007,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

ADOpte à l'unanimité le tarif de 3.94 € par mois et par m<sup>2</sup> pour cet atelier relais, les règles de mise à jour du prix à l'entrée continuant de s'appliquer selon les délibérations antérieures,

AUTORISE le Président ou son délégué à signer les conventions de location pour ce local.

## FINANCES

### POINT N°5 : DECISIONS MODIFICATIVES DU BUDGET ANNEE M4 DE LA BASE DE LOISIRS

Les coûts de remise en état du restaurant de la base de loisirs et du camping ont été insuffisamment évalués, la nécessité de travaux complémentaires étant apparue en cours de travaux. Il est demandé au Conseil communautaire d'autoriser ces dépenses supplémentaires par voie de décision modificatives.

L'équilibre est obtenu par préfiguration des recettes espérées pour 4 200 € au camping et 9 800 € sur la redevance du restaurant.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D 6152 : entretien biens immobiliers		14 000.00 €		
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>		<b>14 000.00 €</b>		
R 7083 : Locations diverses				4 200.00 €
<b>TOTAL R 70 : Ventes prod fab, prest serv, mar</b>				<b>4 200.00 €</b>
R 752 : revenus immeubles non affecté				9 800.00 €
<b>TOTAL R 75 : Autres produits gestion courante</b>				<b>9 800.00 €</b>
<b>Total</b>		<b>14 000.00 €</b>		<b>14 000.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D 2138 : autres constructions	600.00 €			
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>600.00 €</b>			
D 275 : dépôts et cautions versées		600.00 €		
<b>TOTAL D 27 : Autres immos financières</b>		<b>600.00 €</b>		
<b>Total</b>	<b>600.00 €</b>	<b>600.00 €</b>		
<b>Total Général</b>		<b>14 000.00 €</b>		<b>14 000.00 €</b>

Monsieur BARALE estime qu'il n'y a pas nécessité de faire supporter à la Communauté de communes les charges touchant au matériel alors qu'elles pourraient être mises à la charge du preneur du restaurant.

*C'est le raisonnement appliqué pour le matériel neuf. Il ne peut être tenu de la même manière pour du matériel déjà acquis, parfois depuis fort longtemps. L'offre d'équipements révisés est de nature à susciter des offres de redevances plus élevées par les futurs preneurs. Enfin, la partie la plus importante de ces dépenses concernent les bâtiments et donc la communauté propriétaire.*

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

ADOpte par 29 voix pour, 11 voix contre la décision modificative présentée

## **POINT N°6 : BUDGET GENERAL M14 DÉCISIONS MODIFICATIVES**

Il est proposé d'ouvrir les crédits nécessaires à la surélévation d'un piézomètre dont la pose a été exigée par les services de l'Etat.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D 020-01 : Dépenses imprévues Invest	5 400.00 €			
<b>TOTAL D 020 : Dépenses imprévues Invest</b>	<b>5 400.00 €</b>			
D 2158-103-8 : MATERIEL MOBILIER		5 400.00 €		
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>		<b>5 400.00 €</b>		
<b>Total</b>	<b>5 400.00 €</b>	<b>5 400.00 €</b>		
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

Monsieur VIVIAN souhaiterait que ces frais soient imputés sur le budget ordures ménagères dans la mesure où ceci concerne le traitement des déchets.

Monsieur GARGAUD explique que ce piézomètre est rendu nécessaire par des anciens dépôts de déchets effectués bien avant la mise en place d'un budget des ordures ménagères en 2002, à une époque où les frais de collecte et de traitement étaient inclus dans le budget général.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 31 voix pour, 9 voix contre :  
ADOpte la décision modificative présentée.

## **INFORMATIONS DIVERSES**

### **RAPPORT SUR L'ANALYSE TECHNIQUE ET FINANCIERE SUR LES CAPTEURS PHOTOVOLTAÏQUES POUR EQUIPEMENT EVENTUEL DES TOITURES DES LOGEMENTS GENDARMERIE**

Les conditions de rachat de l'électricité par EDF ont été fixées en début d'année 2010. Elles sont beaucoup moins favorables qu'antérieurement. Deux tarifs sont proposés selon que les capteurs sont intégrés ou non à la toiture. En prenant en compte l'écart de rendement entre les deux solutions, il s'avère que le bilan économique d'un tel investissement ne peut être réalisé sur 20 ans. Il a donc été décidé de réaliser pour la gendarmerie une toiture traditionnelle.

### **RESTITUTION DU GROUPE DE TRAVAIL SUR L'ORGANISATION DU SUIVI DES BATIMENTS**

Suite au dernier conseil communautaire, un groupe de travail réunissant M. Gelin, T. Roland, R. Mandran, P. Jondeau, J. Ducloutier et P. Caillet s'est réuni deux fois. L'étude des surfaces construites, des factures d'entretien des bâtiments et de l'organigramme du personnel a conclu à l'insuffisance des moyens. Cela se traduit par un recours à l'ingénieur pendant une partie de l'année pour des missions qui ne mobilisent que partiellement ses compétences, ce qui ne peut pas être considéré comme un bon emploi des moyens.

Le recours accru à des entreprises de maintenance globale des bâtiments a été envisagé, mais il n'a pas été possible d'en vérifier la faisabilité et le coût. L'intérêt de disposer d'un référent permanent n'est pas dénué d'intérêt.

Dans l'immédiat, une solution en interne est proposée. Jusqu'à la fin 2010, le chauffeur de l'équipe de voirie – qui dispose du savoir-faire et a fait connaître son souhait d'une évolution de carrière - va être affecté au suivi des travaux d'entretien des bâtiments. Il conservera son rôle de coordination de l'équipe voirie durant cette phase de test. Il sera remplacé dans l'équipe de voirie par l'un des agents saisonniers de cette équipe, titulaire du permis poids-lourds, lui-même remplacé par recrutement d'un saisonnier supplémentaire.

Ce dispositif évite la création d'un poste dans l'immédiat.

Monsieur BARALE se réjouit de cette proposition qui lui paraît suffisante à moyen terme.

## **SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT**

Agissant en coordonnateur d'un groupement de commande associant onze communes de l'EPCI et deux communes extérieures, la Communauté de communes a assuré les opérations de mise en concurrence en vue de la désignation d'un bureau d'étude pour la réalisation d'un schéma directeur d'assainissement sur le bassin de la Gère et de la Véronne.

Cinq bureaux d'études ont remis des offres. Le cabinet SOGREAH a été retenu. Une réunion de lancement a eu lieu le mercredi 26 mai 2010 en présence des maires et représentants des communes. Le planning a été présenté. La collecte des informations existantes en constitue la première étape.

Monsieur ROLAND souligne que l'EPCI est membre du groupement (pour l'étude des moyens de traitement des matières de vidange) et qu'il doit être signataire de la convention de groupement.

Monsieur VIVIAN déplore qu'une autre étude en cours sur ce secteur à la demande de l'Etat ne puisse rendre le détail de ses conclusions sur la vulnérabilité de la nappe avant novembre. Ces informations aurait permis de conforter et de préciser les options du schéma directeur réalisé par SOGREAH. Il estime que des incertitudes demeureront ce qui diminue sensiblement l'intérêt du schéma directeur. Il regrette également l'absence de représentation de la Direction Départementale des Territoires à la réunion.

Monsieur GARGAUD rappelle que face à l'urgence il est vital d'avoir des éléments aidant à la décision même s'ils doivent être ensuite précisés dans le détail. Il est quand même préférable de disposer du maximum d'informations qu'il est possible de réunir avant de choisir une orientation aussi importante dans ce domaine. Il rappelle que la diminution drastique des financements pour le transit modifie complètement l'appréciation que l'on a pu avoir sur cette option.

Monsieur VIVIAN rappelle son accord pour réaliser l'étude.

Monsieur SERVET pense que cette démarche d'étude réalisée par un ensemble de commune est une avancée considérable et que si elle permet de trouver des solutions de rejet, cela pourrait permettre d'envisager une alternative locale au transit jusqu'au Rhône.

Monsieur BARALE souligne qu'il faudra à un moment ou à un autre avoir le feu vert de l'Etat pour avancer et valider le projet.

## **QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur VIVIAN rappelle qu'il faut changer les portes de la Chapelle de Bournay. Cela représente un coût relativement faible et qui a été inscrit au budget. Les travaux n'ont pourtant à ce jour pas encore été lancés.

---

Monsieur VIVIAN informe l'assemblée que le SCOT a avancé sur le Document d'Orientation Générale et qu'il sera diffusé aux élus des communes avant la fin juin.

Monsieur VIVIAN cite un extrait du projet de DOG définissant le rôle de la commune de Saint-Jean-de-Bournay :

**« La commune de Saint Jean de Bournay au regard du SCOT , :**

a) Le rôle de la commune au niveau de son bassin de vie

Le SCOT Nord Isère structure dans son document de planification en cours d'élaboration, un territoire composé de 94 communes, à partir d'un réseau de villes/villages et un réseau de transport en commun et de gare.

Au regard du SCOT, la commune de Saint Jean de Bournay est identifiée comme une ville-relais ainsi définie :

*« Les villes relais se singularisent par le poids démographique et économique qu'elles occupent dans leur bassin de vie. Elles disposent d'équipement à rayonnement territorial de type gares ou lycée. Les villes relais sont appelées à se développer pour*

*renforcer et diversifier le panel de leur offre, toutes fonctions confondues notamment lorsqu'elles sont desservies par les transports collectifs.*

*Le SCOT identifie 3 villes relais dont Saint Jean de Bournay. Son développement va de pair avec la mise en place d'une liaison régulière avec Bourgoin-Jallieu et Vienne, l'implantation d'une gare routière à terme (liaison avec Vienne voire la Côte St André) et l'offre de parking relais à destination des usagers venant des communes du plateau. La ville renforce son pôle d'emploi. Elle pourrait à plus long terme accueillir de nouveaux équipements desservant les communes du plateau, de l'Isère Rhodanienne et une partie de la Bièvre. »*

b) Le mode de développement préconisé

*« Afin de limiter les effets de la péri urbanisation, de limiter l'augmentation des déplacements voitures, de préserver les espaces de nature et les espaces agricoles, le PADD retient comme principe fondateur du SCOT la nécessité "de rassembler plutôt que de disperser".*

*Dans cette optique, il fonde son développement urbain sur la proximité et prend appui sur la diversité fonctionnelle et la qualité de ses centralités. »*

Monsieur BARRUEL se montre peu convaincu de la faisabilité de telles perspectives.

\_\_\_\_\_

Monsieur PICHAT rappelle que le festival Enfance et Jeunesse « les 'arts en herbe » se déroule du 26 au 29 mai 2010. Les temps forts du vendredi soir et du samedi se dérouleront sur la commune de Beauvoir de Marc.

\_\_\_\_\_

Monsieur PICHAT tient à remercier officiellement l'Aquaclub du Dauphiné pour les travaux bénévoles de peinture à la piscine.

\_\_\_\_\_

Mme GERBOULET indique que le service autonomie du Conseil général organise une conférence sur l'arthrose et l'ostéoporose le 10 juin 2010 à 14heures, salle Claire Delage.

\_\_\_\_\_

En l'absence de question nouvelle, la séance est levée à 21h45.